

Avis de Soutenance

Madame Hélène HARDY

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Le principe de sécurité juridique au sens du droit de la Convention européenne des droits de l'homme

dirigés par Monsieur Frédéric SUDRE

Soutenance prévue le **mardi 12 novembre 2019** à 9h00

Lieu : Faculté de droit et de sciences politiques. Université de Montpellier. 39, Rue de l'Université,
34060 MONTPELLIER

Salle : des actes

Composition du jury proposé

M. Frédéric SUDRE	Université de Montpellier	Directeur de thèse
Mme Françoise TULKENS	Université de Louvain	Rapporteur
Mme Elsa BERNARD	Université de Lille	Rapporteur
Mme Pascale DEUMIER	Université de Jean Moulin Lyon 3	Examineur
Mme Laure MILANO	Université de Montpellier	Examineur

Mots-clés : Principe, Sécurité juridique, Droit de la Convention européenne des droits de l'homme, légalité, modulation,

Résumé :

Issu d'un phénomène d'acculturation juridique, le principe de sécurité juridique a été consacré dès 1979 dans l'arrêt Marckx contre Belgique. Puisant son origine dans la prééminence du droit et l'État de droit, le principe « au sens » du droit de la Convention est un principe pluri-identitaire. D'une part, il est polysémique de par la multitude de dérivés objectifs et subjectifs qui le composent. D'autre part, il est pluri fonctionnel en ce qu'il garantit la stabilité et la fiabilité du système conventionnel, en assurant la protection d'une pluralité de sécurité juridique : celle des États, celle des individus et celle in globo du mécanisme conventionnel. Bien que sa plurivocité conforte son ambiguïté notoire, elle est en réalité symptomatique d'une transmutation en un principe « des » sécurités juridiques. Si la promotion d'une conception flexible de la sécurité juridique par la Cour coïncide avec la protection effective des libertés et droit conventionnels, elle creuse le lit de l'insécurité juridique en nuisant à l'effectivité des droits. En outre, l'imprévisibilité de sa jurisprudence alimente la crise de légitimité qui assaille son prétoire, ce qui amenuise l'effectivité du droit. La résorption de l'insécurité juridique in globo réside alors dans la recherche de palliatifs visant à pérenniser la conciliation entre les sécurités juridiques et l'objectif d'effectivité des droits et du droit de la Convention.